



JEUNE AU PAIR

Vous êtes titulaire d'un Permis de Travail comme jeune au pair accueilli temporairement au sein d'une famille et vous demandez un visa D - Autorisation de séjour provisoire

Les documents justificatifs à produire :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
2) Preuve de paiement de la redevance
3) 2 formulaires de demande de visa , dûment complétés, signés et datés
4) 2 photos d'identité récentes
5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
6) Un permis de travail B (original en cours de validité)
7) Un certificat médical , établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé
8) Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec traduction et apostille

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Attention aux documents sujet d'apostille : le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site www.apostille.ma